

Assurance individuelle accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, assureur des garanties d'assurance, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Individuelle Accident - OMA Assurances FEC

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit assure le paiement des indemnités stipulées dans le contrat en cas d'accident impliquant une personne assurée, où qu'elle se trouve, que ce soit dans l'enceinte de l'établissement, sous la supervision d'une personne assurée, ou pendant les périodes scolaires, périscolaires et extra-scolaires, selon la formule choisie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Décès
- ✓ Invalidité permanente suite à accident
- ✓ Frais médicaux
- ✓ Frais de chambre particulière en cas d'hospitalisation
- ✓ Frais médicaux prescrits
- ✓ Forfait dentaire
- ✓ Forfait appareil d'orthodontie ou auditif
- ✓ Forfait optique
- ✓ Frais de recherche et de transport
- ✓ Frais de prothèse (location de cannes anglaises, béquilles ou fauteuil roulant)
- ✓ Aide ou transport pédagogique
- ✓ Frais de scolarité
- ✓ Suivi psychologique
- ✓ Racket / agression
- ✓ Dommages aux biens du maître de stage
- ✓ Vol du cartable et des effets scolaires
- ✓ Frais de vol ou bris d'instruments de musique
- ✓ E-réputation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences d'un accident survenu en dehors de la période de validité d'un contrat.
- ✗ Tous dommages causés du fait de l'exercice d'une activité autre que celle déclarée au contrat.
- ✗ Les risques de responsabilité relevant de garanties ou de contrats d'assurances spécifiques.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS

- ! Dommages survenus alors que la personne assurée est en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un état alcoolique, tel que défini à l'article L 234-1 du code de la route.
- ! Les accidents causés par le fait :
 - d'une aliénation mentale,
 - du suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
 - d'utilisation de drogues, de stupéfiants ou de produits toxiques non médicalement prescrits ; la garantie sera toutefois acquise lorsque l'assuré ou le bénéficiaire en cas de décès aura établi que l'accident est sans relation avec cet état.
- ! Les accidents causés intentionnellement par l'assuré.
- ! Les accidents provenant de la participation volontaire de la personne assurée à un crime, un délit, un acte de vandalisme, une agression, un attentat, un acte de terrorisme ou de sabotage, à un mouvement populaire ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ou d'assistance à une personne en danger (cette exclusion ne concerne pas les mineurs de moins de 12 ans).
- ! Les accidents provenant :
 - d'une maladie,
 - d'une infirmité préexistante dont serait atteinte la personne assurée .



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce dans le monde entier sous réserve des **dispositions ci-après** :
 - Les déplacements à l'étranger doivent être d'une durée inférieure à 12 mois consécutifs.
 - La réalisation de travaux ou prestations en dehors de la France Métropolitaine, des Départements et Collectivités d'Outre-mer, des Principautés d'Andorre et de Monaco, doit être :
 - d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs,
 - effectuée en dehors des territoires des USA et du Canada.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat vous devez répondre exactement aux questions posées, concernant notamment :

- Votre activité professionnelle.
- La qualité en laquelle vous agissez.
- Les antécédents du risque et, en particulier, les sinistres survenus dans les trois ans précédant la souscription du contrat.

En cours de contrat :

- Toute modification aux réponses fournies et ceci, dans un délai de 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance.
- Toute renonciation de votre part à un recours éventuel contre tout responsable d'un sinistre.

En cas de sinistre :

- Prendre immédiatement toutes les mesures qui sont en votre pouvoir pour limiter les conséquences du sinistre et faire découvrir tout responsable éventuel.
- Nous déclarer le sinistre.
- Nous fournir les noms et adresses de la ou des victimes et si possible ceux des témoins, ainsi que tous les renseignements sur les circonstances dans lesquelles s'est produit le sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur et au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, soit par lettre recommandée ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant par acte extrajudiciaire ou si le contrat a été conclu par un mode de communication à distance, par le même mode dans les cas et conditions prévus au contrat.



Si vous imprimez ce document,
pensez à le trier !